

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 041

Décision 8 : L'indemnisation d'un tiers victime d'un préjudice suite à une intervention de secours.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 9 janvier 2014, les sapeurs-pompiers de la Loire sont intervenus au 72, rue du 11 novembre à Saint-Etienne pour porter secours à Monsieur JEGAT ne répondant pas aux appels.

A l'adresse indiquée il n'y avait pas de famille JEGAT mais une famille GAGET. Le responsable du véhicule d'intervention a alors conclu à une erreur de l'appelant ou du stationnaire et a décidé d'intervenir.

Pour pénétrer dans l'appartement, au vu de l'urgence, les sapeurs-pompiers ont cassé une porte-fenêtre côté balcon.

Madame GAGET sollicite aujourd'hui la réparation des dégâts ainsi causés qui s'élèvent à 161, 43 euros.

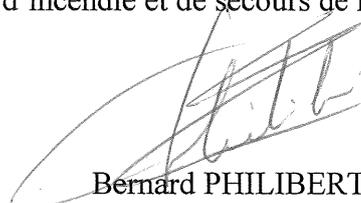
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration décide d'allouer une indemnité de 161,43 euros à Madame GAGET suite aux dégâts occasionnés à son domicile consécutifs à une méprise sur l'adresse d'intervention des secours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT